

LE BILLET DE NOTRE AVOCAT

La revente des billets sur Internet bientôt punie ?

Une proposition de loi «*contre les escroqueries en matière de billetterie culturelle et sportive, en particulier sur Internet*» a été déposée cet été.

S'il est difficile de quantifier ces escroqueries, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) ne cesse d'enregistrer des réclamations d'internautes. Les voies de recours a posteriori sont lourdes et hasardeuses, surtout si le site n'existe plus. Aussi, cette proposition de loi vise-t-elle à sanctionner d'une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 15000 euros (30000 euros en cas de récidive) la revente habituelle et sans autorisation de billets sur Internet à des fins lucratives.

La loi dite «Loppsi 2» avait déjà tenté de créer cette infraction, mais elle avait été censurée par le Conseil constitutionnel en mars 2011. Elle visait deux objectifs : préserver les droits des producteurs en luttant contre la revente de billets au marché noir sur Internet, et prévenir les troubles à l'ordre public lors de rassemblements de masse, notamment pour des matchs. Le Conseil constitutionnel avait considéré que la mesure était contraire à la Constitution car elle portait une «*atteinte excessive au droit de propriété et à la liberté contractuelle des personnes physiques, ainsi qu'à la liberté d'entreprendre des personnes morales*».

Des arguments qui peuvent revenir sur le tapis...



M. Martin

M^E ALAIN BENSOUSSAN,
avocat à la cour d'appel de Paris
 et spécialiste en droit
 de l'informatique,
 vous informe
 de vos droits.